

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 337
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES ENGIN DE DEPLACEMENT
PERSONNEL MOTORISES SUR LA PLACE DES ARAWAKS A L'OCCASION DE
LA MANIFESTATION INTITULEE « VILLAGE TRADITIONNEL DE NOEL » LE
SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1-1,
- **Vu** le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,
- **Vu** le Code de la Route notamment ses articles R 110, R311-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté n°197 du 09 septembre 2021 portant interdiction d'accès aux engins de déplacement personnel motorisés sur l'esplanade des arawaks située sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité de prévenir tout trouble à l'ordre public en assurant les règles de sûreté et de sécurité des usagers de l'esplanade, à l'occasion de la manifestation intitulée « Village traditionnel de Noël »,
- **Considérant** que pendant l'accès et l'utilisation de cet espace public, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

L'utilisation des engins de déplacement personnel motorisés est strictement interdite sur l'esplanade des Arawaks durant la manifestation intitulée « Village traditionnel de Noël », le samedi 17 décembre 2022. Dérogation sera accordée au personnel de la société BICANTO.

Article 2 :

Tout contrevenant aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sera strictement sanctionné en application des dispositions du Code de la Route.

Article 3 :

La Police Municipale, en ce qui la concerne, sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Fait à Schoelcher le 15 DEC. 2022



Le Maire
Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

